

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 juin 2021
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-seizième session
Point 101 r) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

**Promotion du multilatéralisme dans le domaine
du désarmement et de la non-prolifération****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Botswana	2
Cuba	3
Inde	5
Kazakhstan	7
Mexique	9
Portugal	11
Turquie	13
Uruguay	14

* A/76/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [75/47](#) sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-seizième session.
2. Comme suite à cette demande, par une note verbale datée du 18 février 2021, les États Membres ont été invités à communiquer des informations à ce sujet. Les réponses reçues sont présentées dans la section II ci-dessous. Celles reçues après le 31 mai 2021 seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, dans leur langue originale. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des gouvernements

Botswana

[Original : anglais]
[31 mai 2021]

La République du Botswana demeure déterminée à appuyer et à promouvoir le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des systèmes d'armes susceptibles de mettre en danger des vies humaines. Elle est également consciente de l'importance que revêtent le désarmement et la non-prolifération et exhorte donc les autres États Membres à adhérer aux instruments internationaux, régionaux et de transparence ainsi qu'à les signer et à les ratifier, de sorte à atteindre les objectifs de désarmement et de non-prolifération au niveau mondial et à promouvoir ainsi la paix et la sécurité internationales. Le pays a signé et ratifié :

- le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un instrument international portant sur les armes de destruction massive ;
- le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, un instrument international portant sur les armes de destruction massive ;
- le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, un instrument régional ;
- le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, un instrument régional ;
- la Convention sur les armes à sous-munitions, un instrument international portant sur les armes classiques ;
- la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, un instrument international portant sur les armes classiques ;
- le Traité sur le commerce des armes, un instrument international portant sur les armes classiques.

En outre, le Botswana prend note des instruments suivants : la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires ; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des

armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Le pays est en voie d'achever les formalités requises pour devenir partie aux instruments susmentionnés.

En 2019, en partenariat avec l'organisation Norwegian People's Aid, le Botswana est parvenu à détruire les 920 dernières mines antipersonnel, tous types confondus. À l'heure actuelle, le pays ne possède aucune mine antipersonnel dans son inventaire. Il s'agit là d'un parfait exemple de la détermination du Botswana à réaliser les objectifs des conventions de désarmement auxquelles il reste partie. Le pays transmet également des rapports de transparence à l'ONU tous les ans.

Le Botswana a ratifié le Traité sur le commerce des armes en 2019 et oriente actuellement ses efforts de manière à répondre à l'exigence législative du Traité en organisant un atelier en collaboration avec Small Arms Survey, l'objectif étant de renforcer ses capacités en vue de l'établissement de son rapport initial sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Traité. L'atelier permettra également d'établir des procédures visant à garantir la présentation en temps voulu des rapports annuels sur les exportations et les importations d'armes classiques, conformément aux obligations énoncées à l'Article 13 du Traité.

Cuba

[Original : espagnol]
[20 mai 2021]

En tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, Cuba a démontré et réaffirme son attachement à la promotion, à la préservation et au renforcement du multilatéralisme dans les relations internationales.

En tant que membre actif du Mouvement des pays non alignés, Cuba s'est employée à défendre la place du multilatéralisme, principe fondamental qui doit présider aux négociations dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

En signe de son engagement, le pays exprime une nouvelle fois sa préoccupation face à l'érosion continue et progressive du multilatéralisme et des principaux instruments relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, qui est la conséquence des mesures unilatérales prises par l'administration de l'ancien Président Donald Trump, telles que le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Ces mesures mettent en péril la paix et la sécurité internationales et ébranlent la confiance dans le système de sécurité international et les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

Il est essentiel de respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies, de préserver les accords existants en matière de désarmement et de maîtrise des armements, qui sont le fruit de la coopération internationale et des négociations multilatérales, et de se conformer aux obligations contraignantes contractées. Il s'agit de la manière la plus efficace de maintenir la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, nous saluons la décision prise par les parties le 26 janvier 2021 de proroger de cinq ans, sans conditions, le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la

Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs.

Les différends et les menaces dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, qui sont dus, entre autres, à la persistance des armes nucléaires, à leur développement et leur modernisation, aux politiques de sécurité et aux doctrines militaires fondées sur la dissuasion nucléaire, à l'apparition de nouvelles armes meurtrières et aux projets de militarisation de l'espace et du cyberspace, appellent des solutions négociées et pacifiques au niveau multilatéral, conformément à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies.

C'est pourquoi Cuba, État partie à de nombreux traités internationaux dans ce domaine, se félicite de l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui est le fruit des efforts consentis par la plupart des États Membres et d'une grande partie de la communauté internationale. Cuba s'enorgueillit d'être le cinquième pays à avoir ratifié le Traité.

Il est nécessaire de continuer à progresser de manière concertée dans le domaine de la réglementation des armements, de la non-prolifération et du désarmement par des négociations universelles, multilatérales, non discriminatoires et transparentes dans le cadre de l'ONU, le but étant de parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international strict.

Il faut renouveler les engagements pris aux fins de la mise en place d'initiatives multilatérales juridiquement contraignantes visant à interdire la militarisation de l'espace et du cyberspace et le développement d'armes létales autonomes.

La nécessité de redoubler d'efforts au niveau multilatéral est d'autant plus pressante que certains États font preuve d'un manque de volonté politique s'agissant de faire avancer les négociations engagées dans le cadre de la Conférence du désarmement, principale instance multilatérale de négociation dans ce domaine, qui sont dans l'impasse depuis plusieurs années. Cet organe est prêt à négocier simultanément un traité interdisant la course aux armements dans l'espace et un traité offrant des garanties de sécurité efficaces aux États non dotés d'armes nucléaires, comme Cuba.

La participation de tous les États sur un pied d'égalité aux négociations multilatérales permet, au moyen d'accords, de mesures ou d'instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération, de favoriser la prise d'engagements en la matière et de garantir l'universalité de ces derniers.

Il est urgent de promouvoir et de concrétiser les dispositions de coopération multilatérale énoncées dans ces instruments afin de faire face et de trouver des solutions efficaces aux défis sans précédent auxquels nos nations se heurtent, qui sont aggravés par les effets multidimensionnels de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Le mécanisme multilatéral de prise de décisions, auquel tous les États ont le droit de participer sur un pied d'égalité, par la voie de l'Organisation des Nations Unies et dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, est le seul moyen viable d'empêcher que le système international ne se transforme en mécanisme d'imposition et de légitimation de mesures unilatérales contraires à l'ordre mondial multipolaire, juste et équitable dont nous avons besoin.

Inde

[Original : anglais]

[18 mai 2021]

L'Inde appuie résolument la poursuite d'un dialogue constructif, dans le cadre des institutions et mécanismes multilatéraux, aux fins de la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération. Elle est pleinement consciente du fait qu'un multilatéralisme efficace représente le meilleur espoir de renforcer la paix et la sécurité internationales et de relever les défis contemporains en matière de désarmement et de non-prolifération.

L'histoire de la politique nucléaire de l'Inde met en perspective le plaidoyer incessant du pays en faveur des initiatives multilatérales visant à parvenir au désarmement général et complet à l'échelle mondiale. Dès 1953, les efforts déployés par le pays ont conduit l'Assemblée générale à exprimer, dans le paragraphe 1 de sa résolution 715 (VIII), sa « ferme intention d'aboutir le plus tôt possible à un accord sur un plan complet et coordonné, sous contrôle international, pour la réglementation, la limitation et la réduction de toutes les forces armées et de tous les armements, pour l'élimination et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à hydrogène, de l'arme bactérienne, de l'arme chimique et de tous autres engins similaires de guerre et de destruction massive, et pour la réalisation de ces fins par des mesures efficaces ». La conviction de l'Inde selon laquelle un monde exempt d'armes nucléaires serait plus sûr pour toutes les nations du monde est aussi forte aujourd'hui qu'elle l'était en 1954, année où l'Inde est devenue le premier État au monde à lancer un appel visionnaire en faveur d'un « accord de maintien du statu quo » qui vise à interdire les essais nucléaires dans l'attente d'un accord de désarmement global.

Reconnaissant très tôt qu'un traité de non-prolifération des armes nucléaires n'était pas une fin en soi mais seulement un moyen au service d'une fin, à savoir la réalisation d'un désarmement général et complet, l'Inde et sept autres États du Mouvement des pays non alignés ont présenté en 1965, lors de la conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, un mémorandum conjoint sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui demandait que les activités de non-prolifération soient assorties ou suivies de mesures tangibles visant à mettre un terme à la course aux armements nucléaires et à limiter, réduire et éliminer les stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs. En 1982, l'Inde a appelé à un « gel des armes nucléaires », sous la forme d'une interdiction de la production de matières fissiles destinées à des armes et de la fabrication d'armes nucléaires et des vecteurs y associés. Présenté à l'Organisation des Nations Unies en 1988, son plan d'action destiné à instaurer un ordre mondial exempt d'armes nucléaires et non violent appelait à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire selon un calendrier précis et progressif. En 1996, l'Inde et le Groupe des 21 ont présenté à la Conférence du désarmement un programme devant mener à l'élimination totale des armes nucléaires dans des délais déterminés.

L'Inde est fermement attachée à l'objectif d'un désarmement nucléaire universel, non discriminatoire et vérifiable et a appelé à l'élimination complète des armes nucléaires au moyen d'un processus progressif, qui a été décrit dans son document de travail sur le désarmement nucléaire, présenté à la Conférence du désarmement en 2007 (CD/1816). Elle appelle de nouveau à la mise en œuvre des mesures énoncées dans ce document de travail, y compris la négociation d'une convention globale sur les armes nucléaires dans le cadre de la Conférence, comme l'a également demandé le Groupe des 21.

L'Inde accorde la plus haute importance à la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement, comme cela a été énoncé dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et réaffirmé récemment dans la résolution 75/83 de l'Assemblée. Sans réduire l'importance qu'il accorde au désarmement, le pays a appuyé l'ouverture immédiate, à la Conférence, des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, dans le cadre du mandat énoncé dans le document CD/1299, qui reste la base la plus adaptée à l'ouverture de négociations, ainsi que l'a approuvé le Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier, et le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Conscient de l'utilité du travail technique sur la vérification du désarmement nucléaire, qui pourrait jouer un rôle essentiel dans l'élaboration d'une convention globale sur les armes nucléaires, il a participé aux réunions du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire.

En ce qui concerne la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, l'Inde est favorable à l'ouverture rapide de négociations sur un instrument juridiquement contraignant, dans le cadre de la Conférence du désarmement, afin de régler les questions urgentes liées à la sécurité spatiale. Le pays est partie à plusieurs conventions et traités de désarmement, notamment : la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ; le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. En plus de poursuivre activement ses efforts de désarmement dans le cadre de la Conférence du désarmement, de la Commission du désarmement et de la Première Commission de l'Assemblée générale, l'Inde, en tant que membre responsable de divers régimes multilatéraux de contrôle des exportations et de contrôles nationaux stricts des exportations, contribue à faire avancer les objectifs communs de non-prolifération. En sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU pour la période 2021-22, elle s'engage à jouer un rôle clef dans la promotion du multilatéralisme aux fins de la réalisation des objectifs fixés de longue date dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité internationale.

À l'occasion d'un forum virtuel du Conseil économique et social tenu en juillet 2020, le Premier Ministre, Narendra Modi, a déclaré qu'un multilatéralisme réformé s'appuyant sur une ONU réformée pourrait répondre aux aspirations de l'humanité. À la réunion ministérielle de l'Alliance pour le multilatéralisme organisée en septembre 2020, le Ministre des affaires étrangères, S. Jaishankar, a lancé un appel en faveur d'un multilatéralisme créatif et pratique. Réitérant l'appel de l'Inde en faveur d'une réforme de l'ONU, le Secrétaire aux affaires étrangères a déclaré, lors de la réunion de haut niveau que le Conseil de sécurité a récemment tenue sur le multilatéralisme, qu'un engagement renouvelé à réformer le système multilatéral centré sur l'ONU exigerait des efforts véritables de la part de tous les États Membres.

De son côté, l'Inde a toujours cherché à consolider les forces du multilatéralisme coopératif aux fins du désarmement et de la non-prolifération.

Kazakhstan

[Original : anglais]

[2 avril 2021]

L'attachement du Kazakhstan aux principes du multilatéralisme est sorti renforcé de la pandémie de COVID-19, qui a mis en évidence la nécessité de consolider le lien entre sécurité internationale et relance économique. Le désarmement doit donc faire partie intégrante de la justice, du développement durable et de la protection de l'environnement si l'on veut relever les défis contemporains sans précédent auquel le monde fait face.

Le Kazakhstan promeut le Programme de désarmement du Secrétaire général, qui doit mener à l'élimination totale des armes nucléaires, condition préalable à la paix et au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il appuie le rôle essentiel que le système des Nations Unies joue dans la lutte mondiale contre les crises en renforçant la stabilité du système de mécanismes de coordination des relations internationales et de coopération multilatérale.

En ces temps périlleux de tensions géopolitiques et compte tenu de la catastrophe causée par la COVID-19, le désarmement de tous les États dotés d'armes nucléaires devrait devenir la priorité des politiques étrangères des pays. La solidarité internationale n'est plus un choix mais une obligation.

Victime des conséquences désastreuses de quatre décennies d'essais nucléaires, le Kazakhstan est un partisan de l'abolition des armes nucléaires depuis son indépendance en 1991. Le 29 août 1991, le premier Président du Kazakhstan, Nursultan Nazarbayev, a pris la décision historique de fermer le site d'essais nucléaires de Semipalatinsk. Le pays a également renoncé au quatrième plus grand arsenal nucléaire du monde. Ces décisions cruciales ont été suivies par la fermeture d'autres sites similaires dans d'autres régions du monde.

Pour faciliter le relèvement après les ravages causés, le Kazakhstan a présenté une résolution sur la coopération et la coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk, que l'Assemblée générale a adoptée le 21 décembre 2020.

Le pays réaffirme son engagement continu en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, comme en témoignent :

- la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale en 2006 ;
- l'instauration par l'Assemblée générale de la Journée internationale contre les essais nucléaires en 2009 ;
- l'adoption de la Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires (résolutions [70/57](#) du 7 décembre 2015 et [73/57](#) du 5 décembre 2018).

Le 29 août, jour de la fermeture du site d'essais nucléaires de Semipalatinsk, a été proclamé Journée internationale contre les essais nucléaires en 2009, avec l'appui unanime de tous les États Membres. Les commémorations de haut niveau célébrées

chaque année par l'ONU à l'occasion de cette journée sont devenues une noble tradition visant à mobiliser la communauté internationale en faveur de l'interdiction totale des essais nucléaires moyennant l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Notre conception large et équilibrée de l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires est consacrée dans la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires », que la majeure partie de la communauté des Nations Unies a approuvée en 2015. La Déclaration a été mise à jour en 2018, et cette résolution récurrente sera présentée à la soixante-seizième session de l'Assemblée en 2021. La résolution appelle à rétablir et à renforcer la confiance entre les pays en progressant dans le désarmement et l'élimination des armes nucléaires selon un calendrier convenu. Elle sert également de guide pour l'action future.

Faute de progrès en matière de désarmement, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est devenu une nouvelle réalité, que le Kazakhstan défend vigoureusement au sein de toutes les entités des Nations Unies et autres instances.

L'entrée en vigueur du Traité le 22 janvier 2021 coïncide avec le trentième anniversaire de l'indépendance du Kazakhstan et de la fermeture du site d'essai de Semipalatinsk, ainsi qu'avec le quinzième anniversaire du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Le Traité renforce notre espoir collectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, objectif que le Kazakhstan a fixé pour le centenaire de l'ONU en 2045.

Compte tenu de la situation actuelle, la voie que la communauté internationale doit suivre consiste à promouvoir le Traité et à accélérer la dynamique en faveur de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Un moratoire volontaire sur les essais nucléaires ne saurait se substituer à un instrument juridiquement contraignant. Il est donc essentiel que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre rapidement en vigueur pour que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires soit effectivement mis en œuvre.

Le Kazakhstan participe activement à l'application des conventions sur les armes chimiques et biologiques, les armes classiques, la prévention d'une course aux armements dans l'espace, la cybersécurité et d'autres menaces qui pèsent sur la sécurité internationale.

Le Président du Kazakhstan, Kassym-Jomart Tokayev, a proposé de créer un organisme multilatéral spécial – l'Agence internationale pour la sécurité biologique – qui serait fondé sur la Convention sur les armes biologiques de 1972, le but étant de renforcer son régime, et rendrait compte au Conseil de sécurité de l'ONU.

Le monde a besoin d'une volonté renouvelée, de détermination politique et de sagesse pour faire passer les intérêts de l'humanité avant les intérêts égoïstes de certains pays. Le Kazakhstan s'engage à accompagner l'ONU dans sa quête de paix et de stabilité moyennant un système stable de relations internationales et de coopération multilatérale.

Mexique

[Original : espagnol]

[31 mai 2021]

Le Mexique considère que le multilatéralisme est un outil fondamental pour faire face aux grandes difficultés auxquelles l'humanité est en proie. Réaffirmant sa position de partisan historique du multilatéralisme et d'allié de l'Organisation des Nations Unies, le pays entend contribuer à l'instauration et au maintien de la paix et de la sécurité internationales par le règlement pacifique des différends. Cet engagement est consacré dans les principes qui régissent la politique étrangère mexicaine et qui sont énoncés à l'article 89 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique.

L'isolationnisme n'est pas une stratégie indiquée pour parer à la menace latente que représente, pour l'humanité, les armes de destruction massive, ni pour résoudre les problèmes humanitaires que suscitent les armes classiques et les armes légères et de petit calibre. La communauté internationale doit renouveler son engagement en faveur d'un multilatéralisme efficace si l'on veut surmonter les différences et la polarisation politique qui prédominent.

Le Mexique réitère sa conviction selon laquelle un multilatéralisme efficace est le moyen de trouver des solutions communes à des problèmes communs. Cette affirmation est plus que jamais d'actualité, notamment dans le contexte de la pandémie, qui a mis en évidence le besoin impératif de dialogue, de coopération et de solidarité entre les nations. Un monde plus pacifique et plus sûr ne peut reposer que sur la solidarité, la coopération et le droit international. Les conséquences de la pandémie appellent à réfléchir de manière globale sur les différentes menaces qui pèsent sur l'humanité, les écosystèmes et la civilisation dans son ensemble.

Le Mexique estime que le multilatéralisme concerne de plus en plus de thématiques et un nombre croissant d'acteurs et d'instances, qui recherchent de nouvelles approches et d'autres niveaux d'action. Il considère que les organisations non gouvernementales, ainsi que les organisations de la société civile, les milieux académiques et les organismes internationaux sont des acteurs clefs qui ont contribué aux négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Cette année marque le 75^e anniversaire de la première résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur le désarmement nucléaire. Il est donc impossible d'omettre le fait que l'élimination totale des armes nucléaires est une question que l'ONU n'a toujours pas réussi à régler. Il importe que les entités des Nations Unies soient toutes animées par la même conviction : les armes nucléaires ne doivent plus jamais être utilisées, par aucun acteur et en aucun cas.

Les conséquences humanitaires catastrophiques d'une détonation nucléaire – accidentelle ou intentionnelle – ont été démontrées : ces armes ne font pas de différence entre les combattants et les non-combattants et ne font pas de distinction d'âge, de genre ni de statut social. Ceux qui cherchent à préserver ces instruments de guerre sous-estiment les menaces qu'ils font peser sur l'humanité tout entière. Malheureusement, nous entendons des voix qui cherchent à justifier l'utilisation d'armes nucléaires, notamment de la part de certains États qui en sont dotés et qui se sont déclarés prêts à refaire des essais et à étoffer leurs arsenaux. Le Mexique rappelle que l'ONU ne saurait autoriser ni la normalisation de ce type de discours, ni la banalisation des effets des armes nucléaires.

On trouvera ci-après les principales mesures prises par le Mexique en 2020 aux fins de l'application et de l'universalisation de tous les instruments juridiquement contraignants en matière de désarmement :

- Le Mexique a présenté de sa propre initiative des rapports nationaux, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et aux traités et instruments internationaux auxquels il est partie.
- Au cours du deuxième semestre de 2020, le Mexique a assuré la coordination des travaux de la Coalition pour un nouvel ordre du jour pour le désarmement (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Nouvelle-Zélande et Mexique), qui encourage l'exécution des obligations et le respect des engagements en matière de désarmement nucléaire contractés au titre de l'article VI du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Le Mexique a participé activement et délibérément aux réunions virtuelles et hybrides relatives à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, notamment dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes ; à la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) ; aux réunions des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Le Mexique a participé activement aux 93^e, 94^e et 95^e sessions du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Il a également été nommé par le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et élu par acclamation à la présidence de la 25^e Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (période 2020-2021). À ces sessions, il a condamné de nouveau l'utilisation de toutes les armes chimiques, y compris les aérosols, contre des personnes, des groupes ou des populations, et réaffirmé qu'aucune circonstance ne justifiait leur utilisation, car elles étaient contraires au droit international et au droit humanitaire et sapaient les accords et les institutions du multilatéralisme.
- Fidèle à ses convictions, le Mexique a exhorté les États, en particulier ceux de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, à signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, à le ratifier ou à y adhérer, car il est convaincu que ce traité complète et renforce le régime existant de non-prolifération et de désarmement nucléaire, dont la pierre angulaire est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Dans le cadre des travaux menés par la Première Commission à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, en 2020, le Mexique a présenté, en tant que coauteur, les résolutions sur le désarmement suivantes :
 - a) Résolution [75/39](#) : Conséquences humanitaires des armes nucléaires (avec l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Brésil, l'Irlande et le Nigeria) ;

- b) Résolution 75/40 : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (avec l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Brésil, l'Irlande et le Nigeria) ;
- c) Résolution 75/61 : Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ;
- d) Résolution 75/65 : Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire (au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour) ;
- e) Résolution 75/73 : Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires (avec l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Brésil, l'Irlande et le Nigeria) ;
- f) Résolution 75/80 : Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ;
- g) Résolution 75/87 : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande).

Le Mexique s'est employé à réitérer sa lassitude face à la paralysie qui caractérise la Conférence du désarmement, paralysie qui s'explique par la politisation interne croissante et l'absence de négociations multilatérales de fond sur le désarmement, lesquelles sont prévues par le mandat de cet organe.

Le Mexique appuie les activités menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique en tant qu'organisme chargé de mettre en œuvre le système de garanties prévu par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il est membre du Conseil des gouverneurs de l'Agence pour la période 2021-2022.

Enfin, en plus de ce qui a déjà été mentionné, le Mexique participe activement aux forums, groupes et mécanismes multilatéraux ci-après dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements :

- Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire ;
- Initiative sur la non-prolifération et le désarmement ;
- Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire ;
- Groupe des fournisseurs nucléaires ;
- Groupe de l'Australie ;
- Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage.

Portugal

[Original : anglais]
[29 avril 2021]

Le Portugal estime que le multilatéralisme est le moyen le plus efficace d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce au désarmement et à la non-prolifération. À cet égard, il est partie à la quasi-totalité des traités et autres

mécanismes internationaux et régionaux pertinents en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. En outre, il coopère avec des organisations internationales œuvrant dans ces domaines.

Parmi les traités et conventions sur le désarmement auxquels le Portugal est partie, on peut citer : la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques ; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; la Convention sur les armes à sous-munitions ; la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; la Convention sur la sûreté nucléaire ; la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et son amendement.

Le Portugal participe également aux régimes de contrôle des exportations suivants : le Régime de contrôle de la technologie des missiles ; le Groupe de l'Australie ; le Groupe des fournisseurs nucléaires ; le Comité Zangger et l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage.

Le Portugal a participé à des activités de sensibilisation visant à promouvoir l'adhésion universelle aux principaux traités et autres instruments juridiques sur le désarmement et la non-prolifération, en particulier auprès des pays lusophones, dans le cadre d'échanges formels ou informels et d'initiatives telles que des séminaires, des ateliers et des réunions.

Dans le prolongement des efforts multilatéraux déployés dans le domaine du désarmement, le Portugal a été un des 50 premiers États à ratifier le Traité sur le commerce des armes, premier instrument juridique sur le désarmement adopté par les Nations Unies au cours des 10 dernières années.

En ce qui concerne le désarmement nucléaire, le Portugal partage l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires et estime que l'universalisation et la mise en œuvre intégrale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constituent le seul moyen viable et efficace d'atteindre progressivement mais sûrement cet objectif, qui nécessitera un dialogue et des échanges ouverts, souples et constructifs entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés.

Le Portugal espère par ailleurs que la Conférence du désarmement adoptera, dans les meilleurs délais, un programme de travail favorisant notamment la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. À cette fin, il souligne qu'il importe d'appliquer le plan d'action du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de n'utiliser l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques et considère que, pour bien appliquer ce plan d'action, il faudrait sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Le Portugal a également signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des

essais nucléaires et mené des activités de sensibilisation en vue de promouvoir l'adhésion universelle à cet instrument.

Turquie

[Original : anglais]

[31 mai 2021]

L'avis de la Turquie concernant la résolution 75/47 de l'Assemblée générale sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération est présenté ci-après, conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 52/214 et 53/208 de l'Assemblée.

La Turquie estime que le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération est essentiel si l'on veut assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Turquie est partie à la majorité des traités et autres mécanismes internationaux et régionaux pertinents en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. En outre, elle coopère avec des organisations internationales œuvrant dans ces domaines.

La Turquie est partie aux instruments et mécanismes suivants : la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; l'accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (y compris le protocole additionnel) ; le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et son amendement ; le Protocole de Genève de 1925 ; le Traité sur le commerce des armes.

La Turquie participe également aux régimes de contrôle des exportations suivants : le Régime de contrôle de la technologie des missiles ; le Groupe de l'Australie ; le Groupe des fournisseurs nucléaires ; le Comité Zangger et l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage.

En ce qui concerne le désarmement nucléaire, la Turquie considère le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires comme la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, qu'il conviendrait de renforcer. Il faudrait également promouvoir l'universalisation de ce Traité. Le plan d'action de 2010 énonce les mesures à prendre pour redynamiser la maîtrise des armes nucléaires. La Turquie s'emploie sans relâche à assurer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient et encourage les pays de cette région à poursuivre le dialogue à cet égard, comme convenu dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

Malgré le report de la dixième Conférence, la Turquie, comme d'autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, a continué de formuler des recommandations visant à renforcer la mise en œuvre du Traité de non-prolifération, sur la base du plan d'action de 2010. Elle continue d'appuyer les travaux en cours et la tenue d'un dialogue constructif dans le cadre de l'initiative « Créer un environnement propice au désarmement nucléaire ».

Le 2 juillet 2013, la Turquie a signé le Traité sur le commerce des armes, premier instrument juridique sur le désarmement adopté par l'ONU au cours des 10 dernières années.

La Turquie espère que la Conférence du désarmement adoptera un programme de travail dès que possible.

Uruguay

[Original : espagnol]
[22 mars 2021]

Pour l'Uruguay, la résolution [75/47](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », contribue de manière manifeste au multilatéralisme et au règlement pacifique des différends ainsi qu'à la promotion du dialogue entre toutes les parties aux fins de la mise en œuvre de solutions durables, principes que le pays soutient et défend traditionnellement dans le cadre de sa politique étrangère.

Il est donc essentiel de renforcer les échanges au niveau multilatéral et d'instaurer la confiance nécessaire entre les parties si l'on veut faire progresser le programme international de désarmement. Cela est d'autant plus pertinent dans le cas de pays comme l'Uruguay qui, compte tenu de sa taille modeste et du fait qu'il ne possède pas d'armes nucléaires, pourrait être tenu à l'écart des discussions s'il n'y a pas d'échanges à une plus grande échelle.

Enfin, l'Uruguay pense que les États non dotés d'armes nucléaires devraient pouvoir assurer un suivi des mesures et des engagements pris par les pays qui en sont dotés, notamment au moyen du multilatéralisme, qui est l'outil le plus indiqué à cet égard.